

République française

Département des Pyrénées-Orientales

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 27 janvier 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 23/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 5

**Représentés:**

Pour: 5

**Excusés:** Benoît MENE

Contre: 0

**Absents:** Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/02/2023  
et publié ou notifié  
le 06/02/2023

### Objet: TARIFS 2023 - Occupation du domaine public, cimetière, terrasse - DE\_005\_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE\_012\_2022 du 09/03/2022 relatives à l'occupation du domaine public

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2023 les différents tarifs

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2022, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes

#### **TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter le prix du m<sup>2</sup> de terrasse louée à 14,70€ (indexation sur le coût de la vie %) soit
  - 2 352 € au lieu de 2 240 € la Terrasse (160 m<sup>2</sup>) CAFE LE CANIGOU
  - 1 735 € au lieu de 1 652 € la Terrasse (118 m<sup>2</sup>) LE VAUBAN
  - 4 469 € au lieu de 4 256 € la Terrasse (304 m<sup>2</sup>) EURL VILALONGUA
- De conserver le tarif à 170 € la redevance pour l'emplacement d'une seule navette ou lieu de deux navettes pour la saison estivale (6 mois) pour le FORT LIBERIA

#### **LOCATION REDUIT ET CAVE :**

Monsieur le Maire propose d'appliquer une indexation sur le coût de la vie (5%) soit

- 43 € au lieu de 41 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 43 € au lieu de 41 € annuel le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, place du Génie
- 134 € au lieu de 128 € annuel le réduit occupé par le CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées
- 43 € au lieu de 41 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 134 € au lieu de 128 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 145 € au lieu de 138 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public

concernant le Taxi

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/02/2023

066 216602235 20230127 DE\_005\_2023-DE

Les autres tarifs restent inchangés

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs pour 2023 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

### **LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :**

- 64,20 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 418.60 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean

### **LOCATION REDUIT ET CAVE :**

- 43 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 43 € annuel le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, place du Génie
- 134 € annuel le réduit occupé par le CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées
- 43 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 134 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 145 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi
- 170 € par mois pendant la saison estivale, 1 emplacements place du Génie pour le FORT LIBERIA (navettes)
- 350 € pour la saison pour la mise à disposition de l'espace Porte de France à l'association « Les Charettes du Cady »

### **OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :**

- 2 352 € la Terrasse (160 m<sup>2</sup>) CAFE LE CANIGOU
- 1 735 € la Terrasse (118 m<sup>2</sup>) LE VAUBAN
- 4 469 € la Terrasse (304 m<sup>2</sup>) EURL VILALONGUA

### **CIMETIERE :**

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m<sup>2</sup>
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"

Le Maire  
Patrick LECROQ



### **Votes et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF
Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/02/2023
066 216602235 20230127-DE 005 2023 DE